



DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION EN MATIERE DE CHASSE ET DE REGULATION DES ESPECES SUSEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN PERIODE DE CONFINEMENT SANITAIRE COVID 19

DEROGATION CONCERNANT LA REGULATION DU SANGLIER ET DES CERVIDES DANS LES UNITES DE GESTION GRAND GIBIER CONCERNEES PAR DES DEGATS AGRICOLES ET FORESTIERS RECURRENTS FIGURANT DANS LA LISTE CI-JOINTE

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 permettant la régulation de certaines espèces occasionnant des dégâts agricoles ou sylvicoles et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

Mr/Mme (Nom)(Prénom)

ADRESSE :

CP..... VILLE :

Email :

Détenteur(trice) du plan de chasse n° 5 _ _ _ _ sur l'unité de gestion grand gibier n° _ _

est autorisé(e) à se déplacer et organiser une battue le..... sur la (les) commune(s) constituant son territoire de chasse.

Commune (s) de :

Il pourra solliciter l'aide des personnes dont les coordonnées figurent en annexe du présent document. Les personnes figurant dans ce listing sont autorisées à se déplacer de leur lieu de résidence au lieu de chasse.

Modalités d'obtention et d'exécution de la présente dérogation:

Sur demande d'un détenteur de plan de chasse « grand gibier » dans le Nord via un formulaire spécifique à transmettre à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Après réception d'un avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Nord (attestation notifiée par courrier ou voie dématérialisée) ;

Pour chaque date de chasse de régulation, une seule demande par territoire déclaré au plan de chasse (par lot en forêt domaniale).

Les participants seront répartis en groupes séparés comprenant au maximum 10 personnes sans pouvoir dépasser 6 groupes par battue (chasseurs et traqueurs compris) .

Pour donner les consignes de chasse, de sécurité et de traitement et répartition de la venaison : les groupes de 10 personnes ne devront pas avoir d'échanges entre eux

Chaque participant devra porter une copie de l'autorisation délivrée par la Fédération des Chasseurs. Celle-ci peut être dématérialisée.

Les tireurs postés devront obligatoirement matérialiser leurs angles de sécurité de 30°. Le tir dans cet angle est strictement interdit.

Les consignes de restriction de tir pour le sanglier sont interdites.

Le résultat de la battue (y compris négatif) devra être transmis à la Fédération des Chasseurs du Nord dans les 48h après la chasse à l'adresse suivante webfdc59@chasse59.net et selon le formulaire spécifique proposé par la Fédération des Chasseurs du Nord.

Tout manquement impliquera un rejet d'une nouvelle demande de battue.

Régulation en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur.

Chaque participant se déplace en possession d'une pièce d'identité, de son permis de chasser en cours de validité (hormis pour les rabatteurs non détenteurs de celui-ci), de l'autorisation individuelle ou collective, ainsi que de

l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en cochant la case :«Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Conditions sanitaires destinées à prévenir le risque de propagation de la Covid-19 dans le respect des règles sanitaires générales :

Les règles relatives au comportement individuel restent d'application pendant toute la journée de chasse de régulation organisée :

- Port du masque quelles que soient les distances sauf au poste
- Distanciation sociale
- Lavage régulier et approfondi des mains
- L'organisateur mettra à disposition du gel hydro-alcoolique

Lors de tous déplacements, une distance sociale restera d'application.

La circulation en voiture pour rejoindre le lieu de chasse est limitée à 2 personnes par véhicule. Dès lors que deux personnes se trouvent simultanément dans le même véhicule, le port du masque est obligatoire.

L'accueil se fera en extérieur, le port du masque restant obligatoire.

Les traqueurs seront dispensés de masque pendant la traque après distanciation sociale.

Les dernières instructions relatives au déroulement de la journée de chasse seront données au « rond » par le Directeur de battue ou responsable de groupe qui pourra temporairement ôter son masque s'il se trouve à plus de 5 mètres de tout groupe de participants

Pour réduire la durée de présentation de ces instructions, la présentation des permis, assurance pourra se faire par mail, accompagnés de la prise de connaissance des règles de sécurité, y compris les animaux autorisés lors de la battue (validées datées et signées) par retour de mail ou remis à l'organisateur.

Cela permettra également à l'organisateur de conserver pendant 14 jours un registre des présents avec leurs coordonnées précises par groupe, qui sera transmis à l'administration en cas de contamination à la COVID 19.

L'organisateur de la battue et les responsables de groupes ont l'obligation de rappeler et de faire appliquer les consignes de sécurité sanitaires et de mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains. Aucun repas, ni boisson ne seront distribués- Chaque chasseur assurera sa propre collation en respectant son groupe et les distanciations recommandées.

L'accès à tout local ou espace confiné est strictement interdit (sauf pour l'organisateur seul et hors salle de découpe et lieu de stockage des animaux morts).

La traditionnelle présentation du tableau de chasse en fin de journée est interdite.

L'éviscération, la découpe et le partage se feront selon les mêmes règles sanitaires individuelles sus-nommées

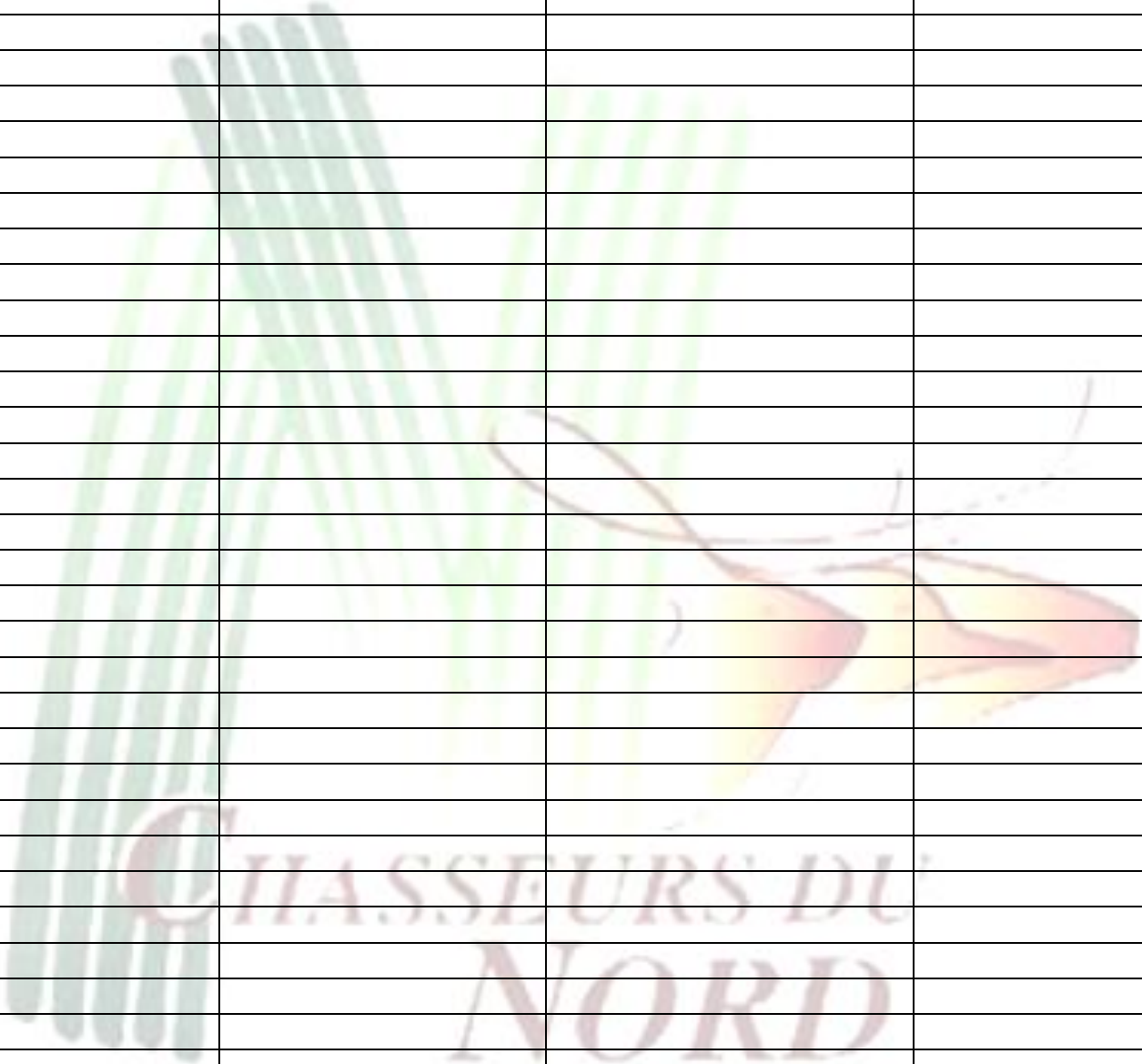
Document à retourner complété par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Rue du château 59152 CHERENG, ou par courriel à webfdc59@chasse59.net.

Cette dérogation temporaire est valable pour la battue du

<p><u>Validation de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord :</u></p>

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS A LA BATTUE

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° PERMIS DE CHASSER*



*Dans le cas de personne participant à la chasse sans être détenteur du permis de chasser (Rabatteur).

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS A LA BATTUE

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° PERMIS DE CHASSER*

*Dans le cas de personne participant à la chasse sans être détenteur du permis de chasser (Rabatteur).

<u>UG Gd G</u>	<u>Commune</u>	<u>N° Insee</u>
37	AMFROIPIRET	59006
46	ANOR	59012
16	AUBRY DU HAINAUT	59027
35	AUDIGNIES	59031
37	AULNOYE AYMERIES	59033
45	BAIVES	59045
35	BAVAY	59053
42	BEAURIEUX	59062
35	BELLIGNIES	59065
42	BERELLES	59066
37	BERLAIMONT	59068
37	BERMERIES	59070
35	BETTRECHIES	59077
16	BEUVRAGES	59079
15	BEUVRY LA FORET	59080
42	BOUSIGNIES SUR ROC	59101
35	BOUSSIERES SUR SAMBRE	59103
15	BOUVIGNIES	59105
16	BRUJAY SUR L ESCAUT	59112
16	BRUILLE SAINT AMAND	59114
42	CLAIRFAYTS	59148
42	COUSOLRE	59157
22	DOUCHY LES MINES	59179
5	EBBLINGHEM	59184
42	ECCLES	59186
37	ENGLEFONTAINE	59194
45	EPPE SAUVAGE	59198
16	ESCAUTPONT	59207
35	FEIGNIES	59225
42	FELLERIES	59226
45	FERON	59229
35	FLAMENGRIE	59232
15	FLINES LEZ RACHES	59239
37	FONTAINE AU BOIS	59242
29	FONTAINE NOTRE DAME	59244
46	FOURMIES	59249
45	GLAGEON	59261
37	GOMMEGNIES	59265
35	GUSSIGNIES	59277
37	HARGNIES	59283
16	HASNON	59284
22	HASPRES	59285
37	HECQ	59296
42	HESTRUD	59306
35	HON HERGIES	59310
35	HOUDAIN LEZ BAVAY	59315
37	JOLIMETZ	59325
15	LALLAING	59327
37	LANDRECIES	59331
42	LEZ FONTAINE	59342
45	LIESSIES	59347
37	LOCQUIGNOL	59353
35	LONGUEVILLE	59357
37	LOUVIGNIES QUESNOY	59362

<u>UG Gd G</u>	<u>Commune</u>	<u>N° Insee</u>
15	MARCHIENNES	59375
29	MARCOING	59377
37	MAROILLES	59384
37	MECQUIGNIES	59396
6	MERVILLE	59400
3	MILLAM	59402
16	MILLONFOSSE	59403
22	MONCHAUX SUR ECAILLON	59407
6	MORBECQUE	59416
45	MOUSTIER EN FAGNE	59420
35	NEUF MESNIL	59424
16	NIVELLE	59434
37	NOYELLES SUR SAMBRE	59439
37	OBIES	59441
16	ODOMEZ	59444
45	OHAIN	59445
15	PECQUENCOURT	59456
16	PETITE FORET	59459
37	PONT SUR SAMBRE	59467
37	POTELLE	59468
37	PREUX AU BOIS	59472
45	RAINSARS	59490
16	RAISMES	59491
45	RAMOUSIES	59493
37	RAUCOURT AU BOIS	59494
5	RENESECURE	59497
29	RIBECOURT LA TOUR	59500
15	RIEULAY	59501
37	ROBERSART	59503
45	SAINS DU NORD	59525
16	SAINTE AMAND LES EAUX	59526
5	SAINTE MOMELIN	59538
35	SAINTE WAAST	59548
42	SARS POTERIES	59555
37	SASSEGNIES	59556
42	SOLRE LE CHATEAU	59572
35	TAISNIERES SUR HON	59584
22	THIANT	59589
6	THIENNES	59590
15	TILLOY LEZ MARCHIENNES	59596
45	TRELON	59601
22	VERCHAIN MAUGRE	59610
6	VIEUX BERQUIN	59615
35	VIEUX MESNIL	59617
37	VILLEREAU	59619
15	VRED	59629
16	WALLERS	59632
45	WALLERS EN FAGNE	59633
15	WANDIGNIES HAMAGE	59637
15	WARLAING	59642
3	WATTEN	59647
46	WIGNEHIES	59659
45	WILLIES	59661
3	WULVERDINGHE	59664